

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/06/2022**

L'an deux mille vingt-deux le 14 juin , le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc RAMEL premier, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M. ROUSSEL, M.BRAHIM– Adjoints.

Mme POTIER, M.SOURDEVAL, Mme DUMONT, M. MARAND, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, Mme BURTIN, M.ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, Mme PLANCHE, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

Mme CLUZEL (proc. à Mme GIROUD), Mme SCHNEIDER, M. MOULFI (proc. à M. TOSEL), M.DE LEMOS, (proc. à M. ROUSSEL)

en exercice : 29  
présents : 24

Secrétaire de séance : Mme ABEILLON

**1) Observations sur le procès-verbal du 12 avril 2022**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2022-57 du 31/03/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a procédé à une cession de matériel inutilisé par vente en ligne – Paiement des frais de transport suite panne du camion, pour une somme de 1 100 euros TTC, lors de la vente du véhicule RENAULT SEMAT type Balayeuse VT 650 immatriculé DK-916-MZ

Décision n°2022-58 du 20/04/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, dans le cadre du marché de la gendarmerie, M. le Maire a signé un avenant n° 2 au contrat de l'APAVE pour prolonger leur mission SPS de 7 mois (montant de l'avenant : +1858,50 €)

Décision n°2022-59 du 04/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a attribué l'ensemble des lots dans le cadre du marché du centre de loisirs :

Lots	Entreprises retenues	Montant en € HT
Lot n°1 - Maçonnerie - Gros-Œuvre	<b>BOURDON CONSTRUCTION</b>	369 500,00 €
Lot n°2 - Etanchéité toiture terrasse	<b>DAZY</b>	83 673,84 €

Lot n°3 - Menuiseries extérieures alu - VR - Serrurerie	<b>ROLLER</b>	104 234,00 €
Lot n°4 - Menuiseries bois	<b>GUILLON</b>	130 231,50 €
Lot n°5 - Isolation - Plâtrerie - Peintures	<b>MEUNIER</b>	120 670,50 €
Lot n°6 - Plomberie - Chauffage - VMC	<b>YM CONCEPT</b>	178 500,00 €
Lot n°7 - Electricité - CF	<b>MARGUIN</b>	104 758,40 €
Lot n°8 - Revêtement de façade	<b>ORAKCI</b>	15 756,00 €
Lot n°9 - Carrelage - Faïences	<b>FONTAINE</b>	45 946,60 €
Lot n°10 - Sols souples PVC	<b>MEURENAND</b>	21 705,40 €
<b>Total</b>		<b>1 174 976,24 €</b>

Décision n°2022-60 du 04/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant au contrat avec la Poste pour le dépôt et l'enlèvement du courrier quotidien pour l'année 2022. Le coût de la prestation pour le dépôt s'élève à la somme de 1608.00 € TTC. Le coût de la prestation pour l'enlèvement s'élève à la somme de 1718,40 € TTC

Décision n°2022-61 du 23/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a souscrit un abonnement « radio LTE » auprès de la société ICOM pour la police municipale pour 4 équipements radio (547.20TTC/an)

Décision n°2022-62 du 24/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant N°2, concernant le lot 1, au marché pour la construction de la nouvelle Gendarmerie avec le groupement BRUNET TP / BALLAND / RMF (report date de fin de marché -sans incidence financière)

Décision n°2022-63 du 24/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a souscrit un contrat de maintenance technique pour 10 défibrillateurs auprès de la SARL DEFIBRIL (120 € TTC)

Décision n°2022-64 du 25/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un avenant n°5 au marché de travaux courants et d'extension de réseaux d'assainissement et de réfection de voirie Lot 1 : réseaux d'assainissement. Cela correspond à l'ajout de nouveaux prix au BPU.

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire
AV5.1	Plan de retrait et installation de chantier SS4	Ft	1 500,00 €
AV5.2	Amenée et repli du matériel d'éclatement	Ft	4 000,00 €
AV5.4	Eclatement d'un réseau amiante ciment DN 200 y compris fourniture et pose de tuyau polypropylène renforcé Ø ext 225 mm en barre de 1,95 m de long.	ml	200,00 €
AV5.5	Fourniture et pose de Tuyau Polypropylène DN250 SN16	ml	82,00 €
AV5.6	Fourniture et pose de Tuyau Polypropylène DN200 SN16	ml	62,00 €
AV5.7	Fourniture et pose de Tuyau Polypropylène DN160 SN16	ml	38,00 €
AV5.8	Fourniture et pose de manchon flexible Dn 255/125	Unité	150,00 €
AV5.9	Fourniture et pose de culotte polypropylène 250/160	Unité	180,00 €
AV5.10	Fourniture et pose de culotte polypropylène 200/160	Unité	165,00 €
AV5.11	Préparation de tranchée avant enrobé comprenant le décapage, et le réglage	m2	8,50 €

Décision n°2022-65 du 25/05/2022 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par la délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un marché pour la création du schéma directeur d'assainissement des communes de Bourg saint Christophe, Meximieux et Pérouges :

- Tranche 1- ferme- Schéma directeur assainissement : 156 065.00€ HT (187 278.00€ TTC)
  - Tranche 1 -Option pluvial- Commune de Meximieux : 40 715.00€ HT (48 858.00€ TTC)
  - Tranche 2 : Option pluvial- Commune de Perouges : 27 140.00€ HT (532 568.00€ TTC)
  - Tranche 3 : Zonage Eaux usées- Commune de Meximieux : 11 000€ HT (13 200 € TTC)
  - Tranche 4 : Zonages Eaux pluviales- Commune de Mex : 4 420.00€ HT (5 304.00€ TTC)
- Soit un montant total de 239 340€ HT représentant 131 947.75€ HT pour Meximieux

### 3)URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

	Origine du dossier	Numéro	Bien	Adresse terrain	Parcelle	Superficie du terrain	Prix de vente	Montant du mobilier	Montant de la commission
1	SVE	DIA00124422M0045	maison	8 Rue de Lyon	G3037, G3282	683	175 000 €		7 875 €
2	SVE	DIA00124422M0046	bâtiment en mauvais état	8 Rue de Lyon	G3038	178	10 000 €		
3	Papier	DIA00124422M0047	maison	25 Rue des Maisons Neuves	G1549, G1550, G1768	328	173 000 €		10 000 €
4	Papier	DIA00124422M0048	un bâtiment comprenant 1 local commercial et 2 appartements	7 Rue de Genève	G1725, G1726	114	230 000 €		
5	Papier	DIA00124422M0049	maison	5 B rue du Puit Volant	G0708, G2558, G3180	513	415 000 €	10 420 €	
6	Papier	DIA00124422M0050	maison	5 Rue Boisset	G2857	106	345 000 €		12 420 €
7	Papier	DIA00124422M0051	terrain à bâtir	178 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 47	B1281	403	91 000 €		
8	SVE	DIA00124422M0052	maison	3 Rue du Ventoux	A0590, A0619	629	301 500 €		13 500 €
9	Papier	DIA00124422M0053	terrain à bâtir	241 et 239 rue Marcel Bouchard - Le Pré Colliard - Lots 19 et 20	B1458, B1457	634	70 000 €		
10	SVE	DIA00124422M0054	terrain à bâtir	893 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 8	B1229, B1465	384	105 000 €		
11	Papier	DIA00124422M0055	un appartement et un stationnement	41 Rue de Genève	G3313	1003	66 552 €		
12	SVE	DIA00124422M0056	terrain à bâtir de 358 m <sup>2</sup>	rue de Chavagneux	C1530	2722	130 000 €		

13	Papier	DIA00124422M0057	terrain à bâtir	45 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 41	B1421	482	99 500 €		
14	Papier	DIA00124422M0058	maison	34 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière	B1416	349	398 000 €	14 000 €	16 500 €
15	SVE	DIA00124422M0059	maison	Chemin du Palais	B1106	1539	556 000 €	19 450 €	26 000 €
16	Papier	DIA00124422M0060	un appartement et deux garages	25 rue Baudin	C2119, C0019	543	205 000 €		10 000 €
17	SVE	DIA00124422M0061	maison	L'extra	G3212, G3210, G3058	2275			
18	SVE	DIA00124422M0062	cabinet médical	15 Rue de la Gare	G0087	70	80 000 €		
19	SVE	DIA00124422M0063	maison	63 rue du levant	B1120, B1119	1385	535 000 €		23 000 €
20	SVE	DIA00124422M0064	maison	3 Allée du Bélier	G1810	811	368 000 €		12 000 €
21	SVE	DIA00124422M0065	maison	7 Rue du Nivernais	AA0150, AA0298, AA0316	812	345 000 €	4 330 €	12 000 €
22	SVE	DIA00124422M0066	maison	40 Rue des Combières	C1661	459	310 000 €		11 857 €
23	SVE	DIA00124422M0067	1 local commercial	44 Rue de Lyon	G2167, G0968, G2160, G2161, G2163, G2164, G2165, G2166, G2168, G2169, G2678	2331	192 000 €		
24	SVE	DIA00124422M0068		58 Rue de Genève	G3102, G3107	128	265 000 €		
25	Papier	DIA00124422M0069	un appartement et un stationnement	41 Rue de Genève	G3313	0	68 294 €		
26	Papier	DIA00124422M0070	un appartement et 2 garages	22 Rue de l'Egalité	G3206	3935	212 000 €		12 000 €
27	Papier	DIA00124422M0071	maison	11 Rue du Puits Volant	G1903	297	310 000 €	5 000 €	10 000 €
28	SVE	DIA00124422M0072	maison	42 Rue de Genève	G0159	81	235 000 €		
29	SVE	DIA00124422M0073		4 Rue les Galamieres	A1145	375	318 000 €		15 000 €
30	SVE	DIA00124422M0074	garage	Rue du Seminaire	G0179	42	30 000 €		
31	SVE	DIA00124422M0075	maison	Rue du Seminaire	G0175	138	240 000 €	2 500 €	13 000 €
32	SVE	DIA00124422M0076	maison avec une partie des parties commune du lotissement	21 Rue de la Citadelle	A0470, A0472, A0475, A0482	1947	285 000 €		
33	SVE	DIA00124422M0077	maison	4 Rue d'Ermenonville	C1865	396	345 000 €		13 503 €
34	SVE	DIA00124422M0078	maison	290 rue Marcel Bouchard	B1443	449	380 000 €	8 110 €	11 780 €

35	SVE	DIA00124422M0079	maison	10 Rue des Etangs	A0913	1068	350 000 €		16 600 €
36	SVE	DIA00124422M0080	maison	4 Rue de Rambouillet	C1867	285	300 000 €		11 000 €

Après avoir procédé au vote, dont les résultats sont les suivants :

DIA 1 à 16 et 18 à 36 : unanimité  
DIA 17 : 1 abstention : Mme DUMONT  
27 votes pour  
0 vote contre

Le conseil municipal

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption
- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption

#### **4) ADMINISTRATION GENERALE : Gestion et exploitation du multi-accueil « A petits-Pas » d'une capacité de 45 places et du relai assistantes maternelles – délibération sur le principe de recours au contrat de concession**

##### Délibération :

M. le Maire explique qu'une mission avait été donnée au cabinet Horizon Crèche afin que soit étudié l'opportunité ou non d'avoir recours au contrat de concession. Le diagnostic a été présenté en commission et il s'avère que le recours à ce mode de gestion apparaît préférable. Il précise qu'il convient aujourd'hui de présenter un rapport au Conseil municipal sur les principales caractéristiques des modes de gestion retenus et les prestations qui devront être assurées dans le cadre du multi-accueil de 45 places.

En effet, en vertu de l'article L. 1411-4 du CGCT l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la concession de service, après avoir recueilli l'avis du comité technique et sur la base d'un rapport justifiant le choix du mode de gestion et les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service concerné.

##### Exposé des motifs

La collectivité souhaite d'une part valoriser le multi-accueil existant en diversifiant ses modes d'accueil afin de répondre aux besoins des familles de son territoire et d'autre part, s'adapter à la nouvelle réglementation dont les prérogatives sont connues depuis le 30 août 2021 et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les éléments sur les modes de gestion figurent dans le rapport ci-joint :

Ledit rapport fait apparaître le contexte, le descriptif des équipements petite-enfance, la présentation des modes de gestion envisageables, les motifs du choix de la concession, la synthèse des principales caractéristiques de la concession et les modalités de passation de la concession. Il en ressort que le mode de gestion le plus adapté est la concession de service public. Le relai assistantes maternelles étant dépendant de l'espace Petite Enfance, il apparaît opportun de l'englober dans ladite procédure.

Conformément à la réglementation, le comité technique a été sollicité pour rendre un avis sur le principe du recours au contrat de concession. Ledit avis a été rendu le 24 mai 2022.

Étant en outre précisé que :

- La durée du contrat ne pourra excéder celle nécessaire à l'amortissement des investissements. A l'issue de cette durée, les biens affectés à ce service reviendront gratuitement à la commune, laquelle pourra ensuite de nouveau décider de faire appel à un opérateur privé ou de reprendre le service en régie,

- Dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait le recours au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « A Petits Pas » d'une capacité de 45 places et du relai assistantes maternelles, une consultation sera organisée et le conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer dans quelques mois sur le choix de l'attributaire et pour autoriser le Maire à signer le futur contrat.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annexé sur le principe de recours à concession pour la gestion du multi-accueil de 45 places,

VU l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022,

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe de concession de service public, pour la gestion du multi-accueil de 45 places et la gestion du relai assistantes maternelles,

- L'AUTORISE à prendre toutes les décisions permettant l'organisation de cette consultation et la préparation du choix du futur attributaire, qui sera ultérieurement délibéré par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. le Conseil Municipal décide :

1°/ D'APPROUVER le principe de la concession pour la gestion du multi-accueil de 45 places et du relai assistantes maternelles selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre les mesures requises en vue de l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de la désignation du futur attributaire.

*Voir Annexe : rapport sur le principe de recours au contrat de concession pour la gestion du multi-accueil de 45 places et du RAM*

## **5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de terrain**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que les élèves de l'école de la Bovagne souhaite poursuivre leur projet de « mini-réserve » débuté au cours de l'année 2021-2022 en vue d'obtenir une labellisation par l'office français de la biodiversité en « Aire Terrestre Educative ». L'école serait accompagnée dans cette démarche par l'Atelier FICA. Il ajoute que cette labellisation est une démarche écocitoyenne basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un conseil de classe, les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

M. le Maire précise que pour se faire un terrain doit être mis à disposition de l'école. Une partie d'une parcelle de la coulée verte conviendrait (parcelle cadastrale AA-0203). Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à la présente délibération.

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'un pacte de coopération territoriale de l'Espace de Vie Sociale : Atelier Fica**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un espace de vie sociale (E.V.S.) est un dispositif d'animation de la vie sociale contribuant au développement social local. Il évolue au cœur d'un partenariat multiple. Il précise que l'association Atelier FICA s'est proposé d'être gestionnaire de l'E.V.S.. Elle travaillera en lien avec la collectivité, le Département et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur un projet social décliné sur trois ans.

Le pacte de coopération territoriale joint à la présente délibération définit les engagements de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE les termes du pacte de coopération territoriale de l'Espace de Vie Sociale : Atelier Fica, joint à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit document ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à la présente délibération.



## **7) SECURITE : Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la Ville de Meximieux**

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission. Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire et lui confère de nouveaux droits comme par exemple procéder à un rappel à l'ordre. Elle lui permet également de proposer au conseil municipal de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles qui correspond à un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, d'une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.

M. le Maire explique que le CDDF a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Il s'adresse aux parents de mineurs en difficultés. Il peut ainsi être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
  - d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites;
  - de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
- de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Considérant la nécessité de créer une telle entité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. DECIDE de la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Meximieux
2. APPROUVE la composition de ce Conseil comprenant :

- un représentant des services de l'Etat dont la liste est fixée par décret du 2 mai 2007,
- des représentants des collectivités territoriales

- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

**8) FINANCES : Cautionnement solidaire à durée déterminée au contrat de bail entre l'Atelier FICA et la SCI VV TERRITOIRE SUD EST**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que l'Atelier FICA va contracter un bail avec la SCI VV TERRITOIRE SUD EST pour un local situé 44 rue de Genève, afin de pouvoir mener à bien ses projets de solidarité. Les représentants de l'association ont sollicité la collectivité afin qu'elle se porte caution solidaire au contrat de bail. Le projet de cautionnement solidaire joint à la présente délibération détaille l'engagement de la Ville en tant que caution solidaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes du cautionnement solidaire à durée déterminée au contrat de bail entre l'Atelier FICA et la SCI VV TERRITOIRE SUD EST, joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit document ainsi que toutes les pièces administratives afférentes à la présente délibération.

**9) FINANCES : Garantie financière accordée à LOGIDIA pour la construction de 10 logements au Clos de la Vuillardière**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que LOGIDIA souhaite construire 10 logements au Clos de la Vuillardière et sollicite la Commune pour la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 307 706.00€.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article 2298 du code civil;

VU le contrat de prêt n°132725 annexé à la présente délibération signé entre Logidia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la collectivité accorde sa garantie financière conformément aux dispositions détaillées ci-dessous ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Meximieux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 307 706.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132725 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 307 706.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **10) PERSONNEL : Création de 20 emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité**

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que les services de la Commune (services techniques, services scolaires, services administratifs) ont besoin de renforts en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû notamment aux congés des agents. Le besoin en saisonnier a été estimé à 20 agents.

VU l'article 3 deuxièmement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'accroissement saisonnier d'activité des services de la Ville;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer à compter du 15<sup>r</sup> juin 2022, 17 emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques à temps complet, 2 emplois non permanents sur des postes d'adjoints administratifs à temps complet et un emploi non permanent d'adjoint administratif à 28/35<sup>ème</sup> , en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services;
- DIT que leur rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sur le grade d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **11) PERSONNEL : Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Meximieux et le C.C.A.S. de Meximieux**

### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Il explique que le Comité social territorial va remplacer le comité technique et le C.H.S.C.T.. Les élections devraient avoir lieu le 8 décembre prochain.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de Meximieux = 98 agents,
- C.C.A.S de Meximieux = 62 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S..

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Meximieux et du C.C.A.S. de Meximieux
- De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Meximieux
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (5 titulaires+5 suppléants).
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'informer *Madame la présidente* du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain de la création de ce Comité social territorial commun.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 19h50**